



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ DCL N° 1-015  
du 1 - JUIL. 2022**

**Portant modification des statuts de Metz Métropole**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite;

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles et L.5211-17 et L.5217-2 ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la métropole dénommée « Metz Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération éponyme ;
- VU** l'arrêté DCL n°2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-DCL/1-006 du 11 mars 2019, n°2019-DCL/1-055 du 23 octobre 2019, n°DCL/1-080 du 9 décembre 2020, n°DCL/1-084 du 18 décembre 2020, n°DCL/1-035 du 15 septembre 2021 et n°DCL/1-001 du 17 janvier 2022 portant modification des statuts de Metz Métropole ;
- VU** la délibération du conseil métropolitain du 28 février 2022, notifiée aux communes membres le 24 mars 2022, sollicitant le transfert de la compétence « production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » ;
- VU** les délibérations des communes membres de Metz Métropole ;

**Considérant** que les communes membres se sont prononcées sur le transfert de cette compétence dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La compétence « production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » est transférée à Metz Métropole. Les statuts seront modifiés en conséquence.

**Article 2** : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de Metz Métropole, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

Fait à Metz, le **1<sup>er</sup> - JUL. 2022**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Olivier Delcayrou

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.